



Objet : Chèque de caution Transports 20€

Madame, Monsieur,

La saison 2016/2017 a vu l'apparition du chèque de caution « transports » d'un montant de 20€ demandé lors de l'inscription des licenciés.

➡ **Nouveau Chèque de caution Transports de 20 €**, Afin que tous puissent participer aux transports de nos licenciés, le chèque de caution **vous sera restitué** en fin de saison si vous avez effectué au **minimum 2 déplacements dans la saison**. Dans le cas contraire il sera encaissé. Pour rappel le club va faire l'effort de l'acquisition d'un nouveau minibus en 2016.2017.

Pour rappel celui-ci avait pour but de mobiliser l'ensemble des licenciés pour l'accompagnement et le transport des jeunes lors des déplacements.

De cette manière, tout le monde aura participé à la problématique du transport,

- Sous la forme matérielle : Personne ayant effectué au minimum 2 déplacements dans la saison.
- Sous la forme financière : Personne dont le chèque de 20 € sera débité

D'après les fiches de suivi remplies par les éducateurs de votre catégorie et le tableau récapitulatif,

- Si vous avez effectué ces 2 déplacements, les chèques de cautions vous seront restitués à l'occasion des périodes de réinscriptions au secrétariat du club
- Si vous n'avez pas effectué ces 2 déplacements dans la saison pour transporter des enfants, le chèque de caution de 20€ que vous nous avez fourni, sera encaissé à la période du 26 Juin au 01^{er} Juillet 2017 valant pour participation aux frais de transports du club.

Si vous constatez une erreur et que vous souhaitez contester, vous pouvez nous fournir les justificatifs qui seront contrôlés par l'éducateur responsable et le club.

- sor@romorantin.fr ou 15 Avenue de Paris 41200 Romorantin

Merci de votre compréhension

Cordialement

Le club du Sologne Olympique Romorantin



Sologne Olympique Romorantin

15 avenue de Paris • 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Tél : 02 54 76 22 23 • Fax : 02 54 76 87 27 • sor@romorantin.fr